



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

| | |
|--|------------------|
| Date de convocation du Conseil Municipal | 9 septembre 2021 |
| Date d'affichage de la convocation | 9 septembre 2021 |
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 14 |

Etaient présents :

| | | |
|--------------------|----------------|--------------------|
| LORAND Hubert | MASSARD André | PEILA-BINET Carine |
| CREPEL Vincent | VERGER Joseph | MASSARD Alain |
| BOUGAULT Christine | MÉAL Lydie | GOBIN Christophe |
| ROLLAND Dominique | PICAUT Ingrid | BARBIER Chrystèle |
| CHIFFAIN Laëtitia | BUREL Aurélien | |

Était excusée :

LEMOINE Karine (*procuration à MASSARD André*)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021

COMMANDE PUBLIQUE

3. S.A.D.I.V (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine/S.P.L (Société Publique Locale) – mission d'assistance aux petites communes pour le projet cantine
4. E.P.F (Établissement Public Foncier) – décision de principe pour convention de mandat

FINANCES LOCALES

5. S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – Décision modificative n°1
6. Autonomie financière des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C)
7. Redevance d'occupation du domaine public

INTERCOMMUNALITÉ

8. Renouvellement contrat enfance jeunesse qui devient convention territoriale globale
9. Modification des statuts
10. Rapport d'activités 2020

URBANISME

11. Déclarations d'intention d'aliéner

ENVIRONNEMENT

12. Enquête publique EARL La Foutelais à Saint-Jouan-de-l'Isle

DÉCISIONS – INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire sollicite les élus sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à au remboursement anticipé du matériel de la boulangerie. L'assemblée ACCEPTE à l'unanimité.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 8 juillet 2021 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2021-054 – BOULANGERIE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2018-046 du 20 septembre 2018 stipulant les conditions du remboursement du matériel de la boulangerie.
- la délibération n°2021-048 du 8 juillet 2021 précisant l'accord de vente de la boulangerie à Madame Sophie ROLLAND & Monsieur Nicolas SANTIER pour le prix de 100 000 € ;

Vu la vente de la boulangerie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les futurs acquéreurs anticipent le remboursement du matériel de la boulangerie, à savoir la somme de 13.248,00 € afin de solder le reste du prix du matériel que la société s'était engagée à acquérir moyennant un prix global de 24.000,00 € TTC. Etant ici précisé que la SARL a déjà réglé la somme de 10 752,00 € depuis mai 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de quittance pour la somme de 13 248 € TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

2021-055 – S.A.D.I.V (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine)/S.P.L (Société Publique Locale) – MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES POUR LE PROJET CANTINE

Dans le cadre du projet cantine, Monsieur le Maire rappelle sa rencontre avec la S.A.D.I.V/S.P.L, en présence d'André MASSARD, adjoint au Maire, en date du 23 juillet 2021.

En effet, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance aux petites communes de moins de 2 000 habitants d'Ille-et-Vilaine en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale. Le Département a constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour apprécier la situation, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

Cette assistance comporte une mission de 9 demi-journées maximum permettant une assistance approfondie pour par exemple la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Dans ce cadre, l'intervention de la S.P.L est prise en charge à 80 % par le Département (soit 4 536 € TTC), la collectivité bénéficiaire de cette mission contribue à hauteur de 20 % de cette prestation, soit un coût de 907,20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de solliciter la S.P.L de construction publique d'Ille-et-Vilaine, par le biais du Département, pour une mission d'accompagnement pour le projet cantine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une mission d'assistance avec la S.P.L d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département ;
- **VALIDE** la participation communale de 907,20 € TTC.

2021-056 – E.P.F (Etablissement Public Foncier) – DÉCISION DE PRINCIPE POUR CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Madame Silvia PIANESE, Chargée d'études à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F) lors d'un précédent conseil municipal. Elle a présenté l'E.P.F Bretagne en quelques mots : ses axes, ses missions principales, le programme d'intervention sur une durée maximale de 7 ans, les secteurs d'activités ciblés par leur établissement, ses objectifs, leurs conditions à respecter sur un habitat prioritaire, le dispositif de minoration foncière, le principe de conventionnement et des exemples d'interventions.

Madame PIANESE est ensuite intervenue sur le projet de la commune dont elle avait eu connaissance en décembre 2019. Les élus avaient alors réactualisé les données puisque le PLU a été révisé en juin 2020 avec ses exigences notamment l'O.A.P n°3. Certaines propriétés ont également été vendues et d'autres seront à vendre. Le projet initial a été quelque peu modifié. Les nouvelles données lui seront transmises dans le cas où le conseil municipal décide de conventionner avec l'E.P.F.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre une décision de principe sur l'intervention ou pas de l'Etablissement Public Foncier sur le territoire communal.

Au vu de la multitude de propriétaires différents et du nombre de parcelles enclavées, au vu de la complexité du dossier et de l'engagement à prendre pour les élus du prochain mandat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à la majorité (*1 abstention : Vincent CRESPEL*) de ne pas poursuivre le projet et donc de ne pas missionner l'E.P.F.

FINANCES LOCALES

2021-057 – S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget S.P.A.N.C. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

| Budget SPANC : Décision modificative n°1 | | | | | |
|---|------------|------------|------------|-------------|------------|
| Ajustement de crédits | | | | | |
| EXPLOITATION | | | | | |
| Dépenses | Initial | Réalisé | Solde | Proposition | Disponible |
| 002 - Déficit d'exploitation reporté | 987.59 € | 0.00 € | 987.89 € | 0.30 € | 987.89 € |
| 604 - Prestations de services | 8 512.11 € | 1 793.12 € | 6 718.99 € | - 0.30 € | 6 718.69 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2021-058 – AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (S.P.I.C)

Vu l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la circulaire DGCL-DGFIP du 10 juin 2016 n°FCPE1602199C récapitulant les nomenclatures comptables applicables aux collectivités locales ;

L'article L.1412-1 du C.G.C.T dispose que, pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (S.P.I.C) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisé, soit dotée de la seule autonomie financière. Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, à l'examen des budgets annexes des SPIC des collectivités locales dans le département, il a été constaté que ces budgets ne disposent pas de cette autonomie financière, leur trésorerie étant confondue avec celle du budget principal.

Afin de procéder à l'autonomie financière des budgets annexes « assainissement », « SPANC » qui entre dans le champ de cette obligation, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la transformation en budgets rattachés les budgets assainissement et spanc de la commune et pour qu'ils soient ainsi dotés de l'autonomie financière.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL **ACCEPTE** l'autonomie financière des budgets annexes « Assainissement » et « SPANC » à partir de l'exercice budgétaire et comptable 2022.

FINANCES LOCALES

2021-059 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). Il précise que cette redevance est de 132 € pour l'année 2021.

Ce montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de recevoir la somme de 132 € pour la redevance RODP de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour le règlement de cette redevance.

INTERCOMMUNALITÉ

2021-060 – RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE QUI DEVIENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Pour son dernier renouvellement, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la Caf d'Ille-et-Vilaine, les communes d'Irodouer, Quédillac, Montauban, Médréac, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Pern et la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le CEJ fait état des actions menées par les signataires de la présente convention en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Ce dernier qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Enfance et jeunesse » par la Caf arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Fin 2021, à échéance du CEJ, le nouveau cadre contractuel avec les collectivités, communauté de communes et 6 communes signataires du CEJ, devient la Convention Territoriale Globale.

Le « Bonus territoire » prendra le relais de la prestation de service enfance et jeunesse. Le versement du bonus territoire sera conditionné par la signature de la CTG.

Aujourd'hui, sur le territoire, la CCSMM est signataire avec la Caf et la MSa, depuis septembre 2019, de la démarche « Avec et pour les familles »-CTG. Cette convention de partenariat sur les thématiques suivantes : petite enfance-enfance/jeunesse-santé-parentalité/logement se termine en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la démarche « Avec et pour les familles » CTG en 2022 :

- Pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2022
- Pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023

La signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- renforcer l'attractivité du territoire
- évaluer le politique familiale et sociale du territoire
- maintenir le soutien financier de la Caf

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la démarche « Avec et pour les familles » CTG en 2022 ;
- **ACCEPTE** d'engager une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

2021-061 – MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article 13 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire et vice-présidente à la Communauté de Communes, présente aux membres du conseil municipal la modification statutaire liée à l'exercice de la compétence jeunesse qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2022. Celle-ci concerne notamment la suppression de la distinction faite pour les centres de loisirs communaux existants avant la fusion.

En parallèle, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les Communautés de communes. Il est alors possible de supprimer la mention « compétences optionnelles » des statuts, pour faire figurer toutes les compétences autres qu'obligatoires dans une rubrique intitulée « compétences facultatives » ou « compétences supplémentaires », via une modification statutaire.

Il est proposé aux conseillers de profiter de la modification statutaire liée à la compétence jeunesse pour actualiser les statuts communautaires.

L'actualisation proposée est donc la suivante :

- Suppression de la distinction compétences optionnelles et facultatives pour une qualification en compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire et supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire
- Suppression de certains alinéas de « l'ancienne » compétence mobilité qui n'ont a priori plus de raison d'être suite à la prise de compétence mobilité – loi LOM.

- Suppression de la mention « chorégraphique » après Enseignement musical
- Actualisation de la compétence eau devenue compétence obligatoire en 2020
- Regroupement des compétences liées : environnement et protection et mise en valeur de l'environnement (or items GEMAPI qui relèvent d'une compétence obligatoire)

La modification de la compétence jeunesse est la suivante :

| Ancienne rédaction | Nouvelle rédaction |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> – Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives ○ En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées) ○ En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société) ○ Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale. – Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse – Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse | <ul style="list-style-type: none"> – Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives ○ En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées) ○ En accompagnant le public visé dans ses démarches et vers son autonomie (en lui permettant de trouver sa place de citoyen dans son territoire et plus largement dans la société) – Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse – Accompagner l'émergence de projet, les initiatives et les dynamiques locales – Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse |

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** les modifications présentées..

INTERCOMMUNALITÉ

2021-062 – RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2020

Dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » modifie l'article L.5211-39 du CGCT comme suit : « Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2020.

Après présentation du rapport par Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire et vice-présidente de la Communauté de Communes, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes St Méen-Montauban – exercice 2020.

URBANISME

2021-063 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB 39

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB39 d'une surface totale de 101 m², située au 7 rue de Médréac et appartenant à Mme Marie-Claire ROTY.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-064 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB56

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB56 d'une surface totale de 589 m², située rue de Médréac et appartenant à Monsieur AUBRY DE MAROMONT Didier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-065 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB63

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB63 d'une surface totale de 209 m², située 8 rue de Médréac et appartenant à Monsieur AUBRY DE MAROMONT Didier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-066 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE B2053

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée B2053 d'une surface totale de 951 m², située au lieu-dit « Le Pont Nogues » et appartenant à Madame COULON Simone.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

2021-067 – ENQUETE PUBLIQUE EARL LA FOUTELAIS A SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, portant enquête publique sur la demande, formulée par l'EARL LA FOUTELAIS, d'extension de l'élevage porcin, qui comprendra après projet un nouvel effectif de 2326 emplacements porcs à l'engraissement et 1608 animaux équivalents, la construction d'un bâtiment de 500 places de porcelets et la mise à jour du plan d'épandage.

L'enquête publique sur le projet indiqué ci-dessus, se déroule sur une durée d'un mois (27 août 2021 au 28 septembre 2021) et les permanences du commissaire-enquêteur ont lieu en mairie de Saint-Jouan-de-l'Isle.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le dossier.

Le Conseil Municipal **ÉMET** un avis favorable, à la majorité (1 abstention : Christine BOUGAULT), sur cette demande d'autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant QUATORZE délibérations (n°2021-054 à 2021-067), la séance est levée à 22h45.